

Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de **Tramolé**

**Pièce n°2 - Projet d'aménagement et de développement
durables (PADD)**

Rappel des principales références réglementaires

Article L101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les 5 orientations générales du PADD

Orientation n°1

CONTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS & CONFORTER LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

Orientation n°2

OPTIMISER L'URBANISATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES, EN PARTICULIER SUR LE SECTEUR DU VILLAGE, EN MODÉRANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Orientation n°3

PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE & AMÉLIORER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS

Orientation n°4

CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE

Orientation n°5

PRÉSERVER LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

ORIENTATION n°1 – CONTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS & CONFORTER LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

Axe n°1 – Contenir la croissance démographique et proposer une offre diversifiée de logements

Objectif 1 | Fixer un rythme de développement modéré à l’horizon de 10 ans

- S’appuyer sur un objectif de croissance modéré, de l’ordre de 0,75% par an à l’horizon de 10 ans. La commune comptera au total environ 800 habitants, soit en moyenne l’accueil d’une population nouvelle d’une soixantaine d’habitants
- Proposer un nombre de logements cohérent avec l’objectif démographique, en prévoyant la création d’environ 45 logements :
 - ✓ en programmant environ la moitié des nouveaux logements pour anticiper le desserrement des ménages,
 - ✓ en prévoyant l’autre moitié des nouveaux logements pour assurer l’accueil d’une population nouvelle

Objectif 2 | Proposer une offre diversifiée de logements

- Diversifier la forme urbaine en encourageant les programmes d’aménagement qui proposent une mixité des typologies du bâti (individuel, groupé, intermédiaire) sur les secteurs dont la configuration et la surface permettent la réalisation d’opérations d’ensemble
- Répondre aux besoins des différentes catégories de population en favorisant une offre de logements locatifs s’appuyant notamment sur la réhabilitation des anciennes fermes et leur transformation en appartements
- Diversifier la taille des logements, en prenant en compte notamment les besoins en T2 ou T3 pour les jeunes ménages, les séniors, les familles monoparentales, etc.

Axe n°2 – Conforter le niveau des équipements et renforcer les infrastructures

Objectif 1 | Conforter le niveau des équipements communaux

- S’appuyer sur la restructuration du « bloc Mairie » (mairie, bibliothèque, espaces récréatifs,...) pour conforter le pôle d’équipements du cœur de village
- Conforter le groupe scolaire Culin-Tramolé, en cohérence avec l’évolution de la population
- Pérenniser l’usage de la salle des fêtes, en améliorant son accessibilité (PMR) et ses performances énergétiques
- Réaménager le plateau sportif au nord de la salle des fêtes
- Compléter l’offre de stationnement autour du pôle d’équipements. Il s’agit d’aménager un parking mutualisé et sécurisé pour répondre aux besoins réguliers (activités qui se déroulent dans la salle de fêtes), aux événements ponctuels (mariages, kermesse, salon des vins,...) et au développement du covoiturage
- Prévoir l’extension du cimetière communal

Objectif 2 | Prendre en compte le niveau d’équipement supra communal

- Satisfaire les besoins dans les domaines de la petite enfance en s’appuyant notamment sur les structures intercommunales
- Permettre l’accueil de services à la personne, tout en s’appuyant sur les équipements à l’échelle du bassin de vie (EHPAD,...)

Objectif 3 | Renforcer les infrastructures

- Poursuivre les travaux permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement existants ainsi que les travaux d'extension des réseaux, conformément au schéma d'assainissement
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les futures opérations, lorsque les caractéristiques géologiques le permettent, afin de limiter le ruissellement
- Assurer une bonne gestion des réseaux en cohérence avec le rythme de développement démographique, en prenant en compte :
 - ✓ la capacité de la station d'épuration (STEP) et la nécessité de poursuivre les travaux permettant d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement (limiter les eaux claires parasites),
 - ✓ la capacité du réseau d'alimentation en eau potable,
 - ✓ la capacité du réseau électrique.
- Accompagner le développement des communications numériques, en lien avec la stratégie du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Isère

ORIENTATION n°2 – OPTIMISER L'URBANISATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES, EN PARTICULIER SUR LE SECTEUR DU VILLAGE, EN MODÉRANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Axe n°1 – Organiser une dynamique urbaine sur le secteur du village et optimiser l'enveloppe urbaine sur les autres secteurs

Objectif 1 | Organiser une dynamique urbaine sur le secteur du village (le Colombier, le Vallet, la Croix Chevallier et le Reuzier)

- Conforter la centralité autour du « bloc Mairie », en s'appuyant sur les équipements
- Valoriser l'enveloppe urbaine du village à travers le renouvellement urbain (réhabilitation des anciennes fermes,...), la réhabilitation des logements vacants et l'optimisation des dents creuses
- Définir des orientations d'aménagement et de programmation sur les dents creuses de taille importante ou sur les dents creuses présentant des enjeux spécifiques
- Permettre, dans l'enveloppe urbaine du village, une densification du tissu urbain (afin que sur les parcelles de taille importante sur lesquelles une construction est déjà implantée puissent accueillir une autre construction)

Objectif 2 | Optimiser l'enveloppe urbaine sur les autres secteurs (le Plan, les Buissons, les Retonnières, les Rollands et la Mollière)

- Valoriser le tissu urbanisé existant à travers le renouvellement urbain, la réhabilitation des logements vacants et l'optimisation des dents creuses

Axe n°2 – Modérer la consommation d'espace

Objectif 1 | Ne pas prévoir d'extensions urbaines afin de ne pas dépasser les objectifs fixés

- Limiter le développement urbain à une moyenne de 4 logements/an
- Optimiser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines
- Ne pas prévoir de zones à urbaniser en extension puisque le potentiel de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines permet de réaliser la totalité du nombre de logements (voir l'axe n°1 de l'orientation n°1)

Objectif 2 | Proposer une densité adaptée au contexte communal

- Tendre vers une densité moyenne d'environ 20 logements/ha sur les secteurs dont la configuration et la surface permettent la réalisation d'opérations d'ensemble

ORIENTATION n°3 – PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE & AMÉLIORER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS

Axe n°1 – Préserver la qualité du cadre de vie des habitants

Objectif 1 | Mettre en valeur la trame patrimoniale

- Préserver l'identité patrimoniale du village et des hameaux : matériaux, implantation des constructions, forme urbaine, vergers, ...
- Protéger les éléments bâtis remarquables (église, ...), le petit patrimoine (fontaine,...), etc.
- Réfléchir aux aménagements dans le « bas » du village permettant d'améliorer le cadre de vie autour du « bloc Mairie » : espaces publics, stationnement, etc.

Objectif 2 | Préserver les grands équilibres paysagers

- Affirmer le rôle des espaces agricoles dans le façonnement et la préservation des paysages, en les préservant du mitage
- Mettre en valeur les qualités paysagères :
 - ✓ les points d'appel paysagers
 - ✓ les vues sur le grand paysage
 - ✓ les perceptions des entrées de village, en particulier l'entrée nord en provenance de Culin
- Favoriser, par la mise en place de préconisations ou de prescriptions réglementaires :
 - ✓ l'intégration paysagère des bâtiments agricoles,
 - ✓ le traitement paysager des limites entre l'urbanisation et le milieu agricole
- Concilier les enjeux paysagers et la valorisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, construction en bois, ...), par des prescriptions destinées à assurer une bonne intégration architecturale
- S'appuyer sur les itinéraires de promenade, la présence des étangs, etc. pour valoriser les qualités paysagères de la commune

Objectif 3 | Limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes

- Conditionner l'urbanisation au respect des prescriptions de la carte des aléas
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales, en milieu urbain et en milieu agricole
- Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles
- Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain

Objectif 4 | Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité

- Tendre vers une baisse du nombre de kg/habitant d'ordures ménagères
- Faciliter la collecte dans les points de recyclage
- Soutenir le compostage individuel

Axe n°2 – Améliorer l'offre en déplacements pour répondre aux différents besoins

Objectif 1 | Favoriser des liaisons douces pour mieux relier les principaux quartiers du village

- Aménager prioritairement une liaison douce continue entre le « haut » et le « bas » du village
- Aménager une liaison douce permettant de desservir les secteurs habités situés le long de la route du Cré et la route du Plan
- Réfléchir à la possibilité de valoriser le chemin Besseray (dans sa partie aval) pour permettre aux jeunes qui habitent la partie nord du village de se rendre à l'école à pied

- Permettre, à long terme, de sécuriser les dessertes piétonnes entre le village et les hameaux / groupements d'habitation (les Buissons, les Retonnières, les Rollands, ...)

Objectif 2 | Valoriser les liaisons récréatives

- Conforter le maillage des chemins ruraux qui contribuent à la découverte du patrimoine local : chemin des Vignes, chemin Besseray, ...
- Valoriser le développement de chemins de randonnée à l'échelle intercommunale (Vallon de Valausin, ...)

Objectif 3 | Adapter l'usage de la voiture et favoriser les déplacements alternatifs

- Sécuriser & apaiser la traversée du village, notamment dans son axe nord-sud (montée de la Croix Chevallier, route de Badinières, ...) et autour des équipements
- En dehors du village, sécuriser les secteurs potentiellement accidentogènes par des aménagements adaptés
- Développer des aménagements adaptés (zones 30, zones de rencontre, ...) le long des principales voies de desserte du village
- Améliorer la mobilité sur le secteur récemment urbanisé du Reuzier, du Valet et du Plan
- Optimiser l'usage de la voiture à l'échelle intercommunale en favorisant l'aménagement de parkings de covoiturage
- Mutualiser le stationnement lorsque cela est possible (dans le cadre d'une opération d'aménagement, ...)
- Concilier les déplacements résidentiels et les déplacements de type professionnel (engins agricoles, etc.)

Axe n°1 – Conforter l'économie locale en s'appuyant sur la dynamique agricole

Objectif 1 | Préserver l'agriculture et assurer la fonctionnalité de l'espace agricole

- Sécuriser le devenir des terres agricoles
- Préserver les sièges d'exploitation en activité et permettre leur extension
- Maintenir l'équilibre fonctionnel des îlots d'exploitation agricole
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le foncier agricole
- Prévenir les conflits d'usage en prenant en compte le principe de réciprocité¹

Objectif 2 | Créer un environnement favorable à une agriculture durable

- Protéger la biodiversité et limiter l'érosion des sols en protégeant les haies, les bosquets, etc.
- Limiter l'implantation d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité immédiate des zones urbanisées

Axe n°2 – Favoriser l'émergence d'une dynamique dans le village et prendre en compte la problématique des entreprises artisanales existantes

Objectif 1 | Favoriser l'émergence d'une dynamique économique dans le village

- Permettre l'implantation commerces de proximité dans le cœur de village
- Autoriser l'implantation d'activités de service, compatibles avec l'habitat, à l'intérieur du village
- Accompagner la mise en place éventuelle d'un marché dans le village

Objectif 2 | Prendre en compte la problématique des entreprises artisanales existantes, implantées de manière diffuse sur le territoire communal

- Permettre le maintien des activités existantes implantées en secteur diffus, dans le respect d'une bonne intégration urbaine, paysagère et environnementale

¹ Règles d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers

ORIENTATION n°5 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Axe n°1 – Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 1 | Prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique

- Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues :
 - ✓ les zones humides identifiées
 - ✓ les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide
- Protéger la fonctionnalité des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques présentant des enjeux forts, notamment le vallon de Valausin
- Préserver les fonctionnalités écologiques au-delà des limites communales, en prenant en compte le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes

Objectif 2 | Préserver les cours d'eau et améliorer la qualité de l'eau

- Préserver l'Agny et les ruisseaux secondaires (ruisseau de Valausin, le Reuzier et la Gervonde) dans leur rôle de continuum aquatique
- Améliorer la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les actions du Contrat de rivière et les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

Objectif 3 | Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés

- Maintenir la fonctionnalité écologique liée notamment à la présence des boisements de feuillus
- Préserver les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves)
- Maintenir les bosquets et les haies en milieu agricole ou naturel afin de renforcer les continuités écologiques
- S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte et bleue sur la commune
- Préserver la trame verte à l'intérieur des enveloppes urbaines, qu'il s'agisse d'éléments naturels remarquables ou de la nature « ordinaire », lorsque celle-ci conforte un corridor ou une continuité écologique ou participe à la valorisation environnementale et/ou paysagère du secteur (jardins, vergers, arbres repères,...)

Objectif 4 | Proscrire les usages impactants dans les secteurs naturels

Principe : interdire les usages impactants de type sports motorisés, etc. afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats

Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable

Objectif 1 | Encourager une approche environnementale de l'urbanisme

- Favoriser une approche bioclimatique
 - ✓ Encourager, pour les opérations nouvelles de taille significative, une approche bioclimatique qui consiste à rechercher une adéquation entre la conception et la construction de l'enveloppe bâtie, le climat et l'environnement dans lequel les bâtiments s'implantent. Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, les déplacements, le paysage, l'architecture, etc.

- Inciter à la qualité environnementale des constructions
 - ✓ Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves
 - ✓ Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la performance thermique des constructions
 - ✓ Inciter, avec l'appui de structures supra communales, à la rénovation thermique du parc de logements anciens
- Optimiser la ressource en eau, en favorisant :
 - ✓ L'infiltration des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs d'habitat afin de limiter le ruissellement et par conséquent les surcharges des réseaux d'assainissement
 - ✓ La rétention de l'eau en amont des projets (équipements, habitat, ...) par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales tels que les toitures végétalisées, les noues, etc.
- Associer la gestion des déchets des ménages à la réflexion de l'aménagement des zones à urbaniser

Objectif 2 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

- Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire

Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation.
- Inciter à la valorisation des autres filières, notamment la filière bois-énergie et la géothermie